

Règlement Concours photo

« Les paysages au-dessus de chez vous »

Article 1 : Description du concours

Le concours photo « Les paysages au-dessus de chez vous » est une opération organisée par le CPIE Côte Provençale - Atelier Bleu (dénommé CPIE Côte Provençale dans le règlement). Ce concours, ouvert à tous, aura pour objectif de mettre en valeur la particularité des quartiers de Fardeloup-Le Jonquet à La Ciotat d'être situés en plein cœur d'une zone naturelle, véritable porte d'entrée du Parc national des Calanques, au travers, notamment, du regard de ses habitants.

Pour mettre en valeur ce milieu naturel et le lien ville-nature, le CPIE Côte Provençale prévoit un concours photo composé de trois catégories : Catégorie 1 « Habitants » ; Catégorie 2 « Grand public » ; Catégorie 3 « Jeunes ».

Le concours est ouvert à tous, majeurs ou mineurs, suivant les catégories précitées et détaillées dans l'article 2. Le concours photo intitulé photo « Les paysages au-dessus de chez vous » sera ouvert du 17 mai 2018 au 20 juin 2018.

Les 18 photos sélectionnées par le jury seront imprimées préalablement à la remise de prix qui aura lieu le samedi 30 Juin 2018 lors de la fête de quartier de Fardeloup-Le Jonquet.

Parmi elles, 6 photos seront sélectionnées pour la catégorie « Habitants », 6 pour la catégorie « Grand public » et 6 pour la catégorie « Jeunes ». Un prix spécial « Jeune habitant des quartiers de Fardeloup-Le Jonquet » sera décerné par le Jury dans la catégorie « Jeunes ». Les catégories ne sont pas cumulables.

Ce concours photo s'inscrit dans la charte des concours équitables : <http://www.concours equitable.com/>

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous, majeurs ou mineurs suivant les catégories suivantes :

- **Catégorie 1 « Habitants »** : les habitants du territoire des quartiers de Fardeloup et du Jonquet à partir de 18 ans.
- **Catégorie 2 « Grand public »** : quelque-soit leur origine géographique, à partir de 18 ans.
- **Catégorie 3 « Jeunes »** : ouvert aux enfants et aux adolescents de 8 à 17 ans, qu'ils soient dans un cadre scolaire, familial ou extra-scolaire et ce, quelque-soit leur origine géographique.

Un prix spécial « Jeune habitant des quartiers de Fardeloup-Le Jonquet » sera décerné par le Jury dans la catégorie « Jeunes ».

Tout mineur participant doit impérativement fournir une autorisation parentale disponible sur notre site internet. Toute participation d'une personne mineure représentée par ses parents est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur.

Sont exclus de ce concours les membres du jury.

Chaque participant pourra envoyer jusqu'à 3 photos.

La participation au concours est gratuite et n'engage aucun frais pour le participant. Dans le cas contraire, aucun frais ne sera remboursé par l'organisateur.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 : Déroulement du Concours

Ce jeu se déroule exclusivement sur internet, via le formulaire Google Form, le réseau Facebook et par email aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en remplissant le formulaire Google Form, ou en envoyant une photo sur la page Facebook du CPIE Côte Provençale ou par email à atelierbleu@cpie-coteprovencale.fr en indiquant « Concours photo 2018 » en objet. Toute participation par un autre moyen ne pourra être acceptée.

a – Inscription et dépôt des photos

Pour s'inscrire, le participant devra :

Remplir le formulaire Google Form « Concours-Photo « Les paysages au-dessus de chez vous » disponible sur la Page Facebook et sur la page internet du CPIE Côte Provençale en y intégrant ses clichés.

OU

- poster sa ou ses photos via la page Facebook du CPIE Côte Provençale
- envoyer un message privé sur la page Facebook du CPIE Côte Provençale contenant :
- son identité (Nom et prénom),
- ses coordonnées (pseudo Facebook, adresse mail, adresse postale et téléphone),
- le lieu photographié (lieu dit, commune),

OU

- envoyer un mail à atelierbleu@cpie-coteprovencale.fr en indiquant « Concours photo 2018 » en objet et contenant :
- son identité,
- ses coordonnées (adresse mail, adresse postale et téléphone),
- le lieu photographié (lieu dit, commune),
- ainsi que la(les) photographie(s), en pièce(s) jointe(s) au mail.

Un titre associé à la photo pourra être proposé. Ces éléments pourront être exploités pour les expositions prévues (voir article 8) par la suite sans donner lieu à validation auprès de l'auteur.

Une fois inscrit, le participant pourra procéder au dépôt d'un **maximum de trois photos**. Le non-respect de cette limite annulera, de fait, la participation au concours.

b - Données techniques et édition numérique

Il est attaché beaucoup d'importance au fait de ne pas transformer la nature des images et des fichiers proposés tout en reconnaissant des possibilités techniques qui peuvent être apportées :

Les photos devront être transmises dans un format JPG avec une résolution minimale de 2480x3508 pixels.

Article 4 : Calendrier

Vendredi 18 mai 2018 : ouverture du concours « Les paysages au-dessus de chez vous ».

Mercredi 20 juin 2018 minuit : clôture du concours.

Il est possible de participer au concours pendant toute la période.

Entre le 21 et le 22 juin 2018 : réunion du jury afin de désigner 18 photos.

22 juin 2018 : notification de la décision du jury à l'ensemble des personnes ayant participé.

Samedi 30 juin 2018 : remise de prix officielle à la Maison de quartier de Fardeloup – Le Jonquet lors de la Fête de quartier.

Article 5 : Objet des photos et éthique

La photographie doit être prise dans les collines de la Ciotat, en vue du territoire du quartier de Fardeloup – Le Jonquet. Elle concerne un paysage de collines et de garrigue, incluant de manière esthétique des éléments paysagers urbains. Les saisons et les variétés des ambiances peuvent être abordées pour valoriser le lien entre ville et nature ainsi que le quartier de Fardeloup-Le Jonquet à La Ciotat en tant que porte d'entrée du Parc national des Calanques. La garrigue et des éléments urbains doivent impérativement être présents et visibles sur une même photo. La macrophotographie n'est pas autorisée.

Les photos soumises ne doivent présenter aucun caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant, violent, insultant pour les personnes, ou autre de même type, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

La présence d'humains ou d'animaux est tolérée mais ne doit pas constituer la part principale de la photo. Dans le cas où des personnes apparaissent sur des photographies, les participants devront s'assurer par eux-mêmes que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (notamment aux droits des personnes photographiées et au droit de propriété – droit à l'image des biens) et qu'ils ont obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par le présent règlement. En cas de contestation de la part d'un tiers, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée

Les photos peuvent être prises sur des terrains communaux, domaniaux ou privés. Pour tous ces éléments, le candidat s'engage à disposer des autorisations nécessaires à la prise de vue et à sa diffusion et doit pouvoir les fournir au CPIE Côte Provençale sur demande.

Article 6 : Jury et sélection des photos

Le jury sera composé de 5 personnes issues de l'équipe technique du Parc national des Calanques, de l'équipe du CPIE Côte Provençale et du monde du paysage. Il se réunira dans la deuxième quinzaine de Juin et désignera 18 photos lauréates.

Les 18 lauréats seront informés de leur nomination par courriel et par téléphone à compter du 22 juin 2018.

Critères de sélection

Le jury statuera selon plusieurs critères de qualité esthétique et technique, d'intérêt artistique, de valorisation des milieux naturels et urbains. Le jury se réserve le droit de refuser une photographie en cas de litige sur un ou plusieurs critères.

La sélection des photos sera faite de manière anonyme. Néanmoins, un même candidat ne pourra gagner qu'un seul lot. S'il se trouvait que le jury nommait à deux reprises un même lauréat, le CPIE Côte Provençale se réserve le droit de l'attribuer au lauréat suivant.

Article 7 : Les lots

Désignation des prix et lots

Les auteurs des 18 photos retenues se verront remettre un tirage de leur photo en 15 x 21.

Catégorie 1 Habitants

1er prix : un Bon cadeau valable pour 1 Baptême de plongée d'une valeur de 35€, offert par le CPIE Côte Provençale

2ème prix : 1 livre « Calanques » d'une valeur de 34,90€, offert par le Parc national des Calanques

3ème prix : 1 coffret de livrets « Cap Sur... » d'une valeur de 15€, offert par le CPIE Côte Provençale

4ème prix : 1 gourde inox d'une valeur de 13€, offert par le CPIE Côte Provençale

5ème prix : 1 lot de pailles inox d'une valeur de 8€, offert par le CPIE Côte Provençale

6ème prix : 1 lot de pailles inox d'une valeur de 8€, offert par le CPIE Côte Provençale

Catégorie 2 « Grand public »

1er prix : un Bon cadeau valable pour 1 Baptême de plongée d'une valeur de 35€, offert par le CPIE Côte Provençale

2ème prix : 1 livre « Calanques » d'une valeur de 34,90€, offert par le Parc national des Calanques

3ème prix : 1 coffret de livrets « Cap Sur... » d'une valeur de 15€, offert par le CPIE Côte Provençale

4ème prix : 1 gourde inox d'une valeur de 13€, offert par le CPIE Côte Provençale

5ème prix : 1 lot de pailles inox d'une valeur de 8€, offert par le CPIE Côte Provençale

6ème prix : 1 lot de pailles inox d'une valeur de 8€, offert par le CPIE Côte Provençale

Catégorie 2 « Grand public »

1er prix : un Bon cadeau valable pour 1 Baptême de plongée d'une valeur de 35€, offert par le CPIE Côte Provençale

2ème prix : 1 livre « Calanques » d'une valeur de 34,90€, offert par le Parc national des Calanques

3ème prix : 1 coffret de livrets « Cap Sur...» d'une valeur de 15€, offert par le CPIE Côte Provençale

4ème prix : 1 gourde inox d'une valeur de 13€, offert par le CPIE Côte Provençale

Dénomination	Valeur unitaire	Nombre	Structure ayant fourni le lot
Bon cadeau valable pour 1 Baptême de plongée	35€	3	CPIE Côte Provençale
Bon cadeau valable pour 2 Sentiers sous-marins	47€	1	CPIE Côte Provençale
Coffret « Cap sur »	15€	3	CPIE Côte Provençale
Gourde isotherme inox	13€	3	
Lots de pailles inox	8€	6	
Livre « Calanques »	34,90€	3	Parc national des Calanques

5ème prix : 1 lot de pailles inox d'une valeur de 8€, offert par le CPIE Côte Provençale

6ème prix : 1 lot de pailles inox d'une valeur de 8€, offert par le CPIE Côte Provençale

Prix spécial « Jeune habitant de Fardeloup-Le Jonquet » : Bon cadeau valable pour un sentier sous-marin pour un jeune et un accompagnant (mineur de plus de 12 ans ou adulte) d'une valeur de 47€, offert par le CPIE Côte Provençale.

Dans le cas où le CPIE Côte Provençale modifierait un des lots mis en jeu, il s'efforcera de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Obtention des lots

Les lauréats seront informés par courriel et téléphone à partir du 22 juin 2018. Il sera alors communiqué à chacun les modalités d'obtention de son lot. Ceux-ci seront remis officiellement le samedi 30 juin 2018 à la maison de quartier de Fardeloup-Le Jonquet où, passée cette date, dans les locaux du CPIE Côte Provençale situés dans le Parc du Mugel, 250 chemin de la Calanque du Mugel, 13600 La Ciotat. Les lots sont à retirer auprès du CPIE Côte Provençale, dans un délai de un mois à compter de la date de remise des prix, soit jusqu'au 30 juillet 2018. Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Si le CPIE Côte Provençale constatait que des coordonnées erronées avaient été communiquées et ne permettaient pas de rentrer en contact avec l'un des gagnants ou si l'un d'eux ne répondait pas à la notification de la décision du jury, le CPIE Côte Provençale procédera à une nouvelle attribution d'un lot suivant le classement du jury.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Droit de reproduction

Du seul fait de la participation au présent concours, chaque gagnant autorise par avance le CPIE Côte Provençale à utiliser son nom, son image et la photographie pour toute opération de promotion liée au présent concours, dans la limite de trois ans à compter de la date de clôture, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

En soumettant au concours une photographie, les participants, s'ils sont nominés, cèdent, à titre gracieux, au CPIE Côte Provençale, le droit de reproduire, de représenter, d'adapter et de communiquer au public la ou les photographies, dans le strict cadre de publications ou d'expositions directement liées au concours et ce, pour une période maximale de 3 ans à compter de la date de publication des résultats du concours. Cette cession est consentie à titre gratuit et s'applique à tout support papier (affiche, flyer), exposition ou support en ligne.

Les participants ont bien pris connaissance qu'il sera fait publicité du palmarès sur le site Internet du CPIE Côte Provençale, sur les réseaux sociaux et dans la presse.

Le CPIE Côte Provençale s'engage à mentionner le nom de l'auteur pour chaque utilisation de la photographie dans les conditions précitées.

Au-delà de cette période de trois ans, toute autre exploitation des photographies fera l'objet d'une demande d'autorisation expresse d'exploitation à l'auteur.

Le CPIE Côte Provençale s'engage à détruire les photos transmises qui n'auront pas été retenues par le jury.

Expositions

Le CPIE Côte Provençale informe les participants au concours que les 18 photos primées feront l'objet d'expositions. L'acceptation du présent règlement entraîne l'acceptation des tirages issus de ce concours.

Droit d'auteur et propriétés

Chaque participant, du fait de son adhésion au présent règlement, garantit au CPIE Côte Provençale que les photographies soumises au concours ainsi que les images seront entièrement originales et qu'il sera seul titulaire de tous droits de propriété intellectuelle sur ces dernières. Il garantit au titre du présent règlement : qu'il a pleins pouvoirs et qualité pour autoriser le CPIE Côte Provençale à utiliser ses photos dans les limites fixées précédemment ; qu'il s'est acquitté des autorisations nécessaires si les photographies ont été prises sur des terrains privés ou représentent des personnes et que le CPIE Côte Provençale ne peut être tenu responsable d'une violation de la propriété dans le cadre de la réalisation d'une de ces photographies.

Article 9 : Utilisation des données personnelles

Les coordonnées personnelles communiquées par les participants au moment de leur inscription sont indispensables au traitement des participations par le CPIE Côte Provençale. A défaut, les inscriptions ne pourront être prises en compte. Le CPIE Côte Provençale s'engage à ne pas diffuser les données personnelles recueillies à des tiers.

Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et de suppression en application de la Loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004. Ces droits peuvent s'exercer auprès du CPIE Côte Provençale à l'adresse suivante : atelierbleu@cpie-coteprovencale.fr

Article 10 : Responsabilité

La participation au concours étant réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, le CPIE Côte Provençale ne pourrait être tenu pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

de la transmission des données ; de la saturation du réseau ; des éventuelles interruptions de serveurs ; en cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques ; en cas de pertes de données ; des conséquences de tout virus ou bogue informatique ; de toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants du CPIE Côte Provençale rendant impossible le maintien du concours en ligne, tels que exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc...

Le CPIE Côte Provençale prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenu pour responsable si le présent concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Le CPIE Côte Provençale décline toute responsabilité pour tout dommage ou altération survenu aux images soumises. Il décline également toute responsabilité en cas de non-observation par un tiers de son obligation de créditer les images utilisées.

Article 11 : Application du règlement/Réclamations

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant. Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par le CPIE Côte Provençale.

Le CPIE Côte Provençale prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, le Parc se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le CPIE Côte Provençale se tient à la disposition du public pour apporter des réponses aux questions suscitées par le concours.

Article 12 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est consultable en ligne téléchargeable en version pdf sur le site <https://www.cpie-coteprovencale.org/> et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : CPIE Côte Provençale - Atelier Bleu, Parc du Mugel - 250 chemin de la Calanque du Mugel – BP80086, 13600 La Ciotat